

Règlement des concours d'élevage

conseil d'administration du 19 mai 2010

**REGLEMENT
DES CONCOURS D'ELEVAGE
DOTES PAR L'INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION**

Vu le décret n°2010-90 du 22 janvier 2010 relatif l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

Vu la délibération du conseil d'administration des Haras Nationaux n° 2002.75 du 20 novembre 2002.

Vu la délibération du conseil d'administration des Haras Nationaux n° 2003.89 du 23 juin 2003.

Vu l'arrêté du 10 janvier 2001 portant approbation des concours d'élevage organisés par l'établissement public Les Haras Nationaux et des primes spéciales versées par cet établissement.

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif aux races et appellations des équidés

Les concours d'élevage des équidés sont des manifestations publiques ayant l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- mettre en valeur les meilleurs sujets dans un but de sélection ;
- caractériser les reproducteurs selon les objectifs déterminés d'un programme d'élevage ;
- attribuer des qualifications aux reproducteurs, selon les objectifs de race ;
- inciter à la préparation du jeune cheval afin de faciliter sa mise en marché;
- favoriser les lieux de rencontre des acteurs de la commercialisation ;
- contribuer à la promotion des races.

Ce règlement concerne uniquement les concours d'élevage des équidés primés par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

Ils peuvent être organisés sur des lieux publics ou privés avec des maîtres d'œuvre, avec lesquels l'IFCE aura établi une convention à cet effet, tels que : association nationale de race agréée (ANRA), association locale ou régionale d'éleveurs, fédération d'associations d'éleveurs, centre équestre etc... .

Dans la mesure où il existe un règlement spécifique de concours d'élevage édité par l'ANRA et conforme aux dispositions du présent règlement agréé, le maître d'œuvre s'engage à respecter ces dispositions pour les épreuves de la race concernée.

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Calendrier

Le calendrier des concours d'élevage des équidés est établi chaque année par le directeur général de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation sur proposition de ses responsables régionaux et après consultation des organismes représentant les éleveurs.

Article 2 Organisation

Par délégation du directeur général de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, chaque responsable régional coordonne l'organisation des concours qui ont lieu sur le territoire de la région, quel qu'en soit le niveau (national, régional ou local).

l'IFCE est chargé :

1 de la désignation des maîtres d'œuvre et de la mise en œuvre des conventions définissant les rôles de chacun des partenaires dans l'organisation.

2 de la publication du programme.

Le programme d'un concours mentionne, outre les lieux et dates du concours, les races ou catégories d'animaux auxquels il est ouvert, les conditions de leur admission, la nature des épreuves et tests auxquels ils seront soumis.

L'établissement des programmes doit être l'occasion d'une concertation approfondie avec les organisations d'éleveurs. Une fois arrêtés, ils sont portés à la connaissance des éleveurs par tous les moyens utiles.

La duplication des programmes est confiée au maître d'œuvre.

3 - de l'obtention des autorisations administratives et de la police du concours, sous réserve des attributions des Préfets et des maires.

4 - de l'établissement des procès-verbaux. Cette fonction peut-être déléguée au Maître d'œuvre. Une copie du procès verbal validée par le président du jury est transmise à l'IFCE qui assure le paiement des primes.

En cas de co-organisation, un droit d'engagement peut être prélevé, au bénéfice du maître d'œuvre, afin de soutenir son action sur ces concours. Ce droit d'engagement est fixé par la convention prévue en supra. Il est le même pour chaque cheval dans une catégorie, que son propriétaire soit adhérent ou non à l'association concernée.

Article 3 Jury

1 - La désignation du jury et de son président est de la responsabilité du représentant régional de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation concerné pour les concours locaux et régionaux.

Elle est de la responsabilité du délégué national de l'IFCE concerné pour les concours nationaux.

Cette désignation se fera en concertation avec les associations nationales de races agréées ou leurs représentants régionaux.

2 - Le directeur des services vétérinaires est invité à assister à tous les concours. Il est destinataire des programmes et du calendrier. Il peut se faire représenter.

3- Le jury note les animaux dans les différentes épreuves ou tests et les classe en fonction de ces notes. Les membres du jury et leurs apparentés ne peuvent pas présenter d'animaux dans les épreuves où ils officient.

Article 4 **Conditions d'admission des animaux.**

1 - L'accès aux concours d'élevage d'une race que l'établissement « l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation » dote est ouvert à tous les sujets, mais les primes peuvent être réservées aux animaux entrant dans les catégories ou remplissant les conditions d'admission définies dans le cadre d'une convention entre l'ANRA et l'IFCE. En particulier l'inscription préalable au programme d'élevage de la race peut être requis lorsqu'il en existe un.

2 - Les propriétaires ou leurs représentants doivent tenir à la disposition de l'organisateur les documents d'identification et toutes les pièces permettant de vérifier le respect des conditions d'admission.

Les sujets présentés doivent être vaccinés contre la grippe équine, satisfaire aux conditions sanitaires en vigueur et respecter les dispositions du chapitre VII relatives aux contrôles de médicaments.

Ils doivent être porteurs d'un transpondeur conformément à la réglementation sur l'identification.

Les équidés ne satisfaisant pas à ces conditions sont exclus du concours.

Le jury peut exclure tout sujet manifestement inapte à participer à l'épreuve, faisant courir des risques pour la sécurité des concurrents, du public ou du jury ou en raison de son état sanitaire ou physiologique.

3 - Certaines catégories de concours s'inscrivent dans un programme de sélection à plusieurs niveaux, l'échelon inférieur permettant de qualifier les animaux pour l'échelon supérieur. Un même animal ne peut être présenté qu'à une seule épreuve de chaque niveau, à l'exception des animaux présentés dans les concours d'utilisation, dans les épreuves de « qualifications loisir », ou « orientées dressage ».

Sauf dérogation, l'accès aux concours locaux est réservé aux animaux appartenant à des propriétaires domiciliés ou ayant leur élevage sur le territoire de la région où se déroulent ces concours.

4 - Il peut être prévu dans ces concours des épreuves spéciales adaptées aux conditions locales ou à des besoins divers, dont le règlement doit avoir été visé par la direction générale de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

Article 5 **Sanctions**

Tout auteur de fraude ou tentative de fraude sur l'origine ou l'identité d'un équidé ou tout auteur de fausses déclarations ou de manquement au présent règlement peut être exclu par le directeur général de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation ou son représentant régional des concours et du bénéfice des primes prévues au présent règlement pour une période qui ne pourra excéder dix ans.

CHAPITRE II : CONCOURS DE REPRODUCTEURS

Article 1

Concours de reproducteurs des races de chevaux de selle et poneys

Les concours sont ouverts aux animaux des races ou produisant dans les races composant

- le Livre Généalogique des Races Françaises de Chevaux de Selle et le stud-book AQPS;
- le Livre Généalogique Français des Races de Poneys ;
- le Livre Généalogique Français des races Etrangères de Chevaux de Selle.

1 Les mâles.

Ils doivent être inscrits aux livres généalogiques et au stud-book sus visés . Les mâles Pottok inscrits à titre initial peuvent être présentés .

- a) Les mâles de deux ans sont examinés en main dans les concours locaux. Les meilleurs peuvent être retenus pour participer à un concours régional. A l'issue des concours régionaux, sont désignés ceux qui participeront au concours national s'il en est prévu un pour la race.
- b) Les mâles de trois ans sont examinés montés, - en main et éventuellement à l'obstacle en liberté dans les concours locaux, régionaux et nationaux. Les chevaux entiers qui auraient participé à un concours local de chevaux de selle et poneys prévu au chapitre III, peuvent, s'ils sont qualifiés pour participer au concours de niveau supérieur, se présenter à un concours régional de reproducteurs mâles de 3 ans.

Dans chaque concours, des rappels distincts peuvent être prévus pour les diverses catégories de sujets présentés.

2 Les femelles.

a) Les pouliches et poulinières sont examinées principalement sous l'angle du modèle et des allures.

Sont qualifiées pour les concours locaux :

- Les pouliches de deux ans inscrites aux livres généalogiques et stud-book sus cités.
- Les juments de trois ou quatre ans ou ponettes de trois ans, suitées d'un produit inscriptible aux livres généalogiques et stud-book sus cités
- Les juments de cinq à dix-huit ans et les ponettes de quatre à dix-huit ans suitées d'un produit inscriptible aux livres généalogiques et stud-book sus cités et ayant été saillies dans l'année par un étalon assurant une telle qualification au produit à naître.
- Les juments non suitées de quatre, cinq, six et sept ans, ayant été saillies dans l'année par un étalon qualifiant le produit à naître pour être inscrit aux livres généalogiques et stud-book sus cités - Les juments non suitées de huit à dix-huit ans inclus, ayant été saillies l'année précédente et l'année en cours par un étalon qualifiant le produit à naître pour être inscrit aux livres généalogiques et stud-book sus cités et ayant eu un produit ainsi qualifié dont l'existence a été officiellement constatée par un identificateur habilité, l'année précédente ou l'année en cours si le produit est mort.

Les catégories correspondantes peuvent être prévues au programme.

Toutefois, ne sont pas qualifiées les juments, , qui auraient pris part ou prendraient part dans l'année à une course publique ou à une compétition officielle de concours de sauts d'obstacles, concours complet d'équitation, concours d'attelage, concours de dressage, concours d'endurance ou à un concours de jeunes chevaux de 4, 5 ans ou 6 ans.

Sont qualifiées pour les concours régionaux de reproductrices :

- Les femelles désignées à l'issue des concours locaux de reproductrices.
- Les pouliches de trois ans qualifiées à l'occasion de l'un des concours locaux de chevaux de selle et poneys montés décrits au chapitre III.

La « surprime femelle », prévue en annexe, peut être attribuée aux meilleures pouliches de 3 ans à l'occasion des concours régionaux de chevaux de selle et poneys.

A l'issue des concours régionaux, sont désignées les pouliches et les juments qui participeront au concours national s'il en est prévu un pour la race.

Dans chaque concours, des rappels distincts peuvent être prévus pour les diverses catégories de pouliches ou juments présentées.

b) Admission des juments faisant l'objet d'un transfert d'embryons.

Les juments concernées sont admises dans les conditions suivantes :

- Si la mère génétique est présentée seule, elle est classée et primée seule dans la catégorie non suivée.
- Si la mère génétique est présentée avec une (ou plusieurs), mère(s) porteuse(s) et le(s) poulain(s), elle est classée dans la catégorie suivée.

Les juments en carrière de compétition sont exclues des concours d'élevage.

Article 2

Epreuves de reproducteurs orientés vers le dressage

Les poulinières sont examinées principalement sous l'angle du modèle et des allures. Ces poulinières pourront éventuellement être jugées en sections distinctes établies suivant les critères ci-dessous :

Sont qualifiées pour les concours spécifiques "dressage" :

- Les juments de quatre ans ou ponettes de trois ans, inscrites à un stud-book reconnu, ou au registre du Cheval de Selle, ou au registre du poney, ou portant l'appellation Origine Constatée, suivées d'un produit inscriptible aux livres généalogiques et stud-book sus cités ou d'Origine constatée.
- Les juments de cinq ans à dix-huit ans, inscrites à un stud-book reconnu, ou au registre du Cheval de Selle, ou au registre du poney, ou portant l'appellation Origine Constatée suivées d'un produit inscriptible soit aux livres généalogiques et stud-book sus cités ou d'Origine constatée et saillies dans l'année en cours pour produire dans les mêmes conditions.
- Les juments non suivées de quatre, cinq, six et sept ans inscrites à un stud-book reconnu, ou au registre du Cheval de Selle, ou au registre du poney, ou portant l'appellation Origine Constatée suivées d'un produit inscriptible aux livres généalogiques et stud-book sus cités ou d'Origine constatée .
- Les juments non suivées de huit à dix huit ans inclus, inscrites à un stud-book reconnu, ou au registre du Cheval de Selle, ou au registre du poney, ou portant l'appellation Origine Constatée ayant été saillies l'année précédente et l'année en cours par un étalon qualifiant le produit à naître pour être inscrit inscriptible aux

livres généalogiques et stud-book sus cités ou d'Origine constatée et ayant eu un produit ainsi qualifié dont l'existence a été officiellement constatée par un identificateur habilité, l'année précédente ou l'année en cours si le produit est mort.

Pour être présentées dans un concours de reproducteurs orientés vers le dressage, ces juments devront en outre remplir les conditions du règlement élaboré par France-Dressage.

Article 3 **Concours de reproducteurs** **de races de chevaux de trait et de races asines**

Les concours de reproducteurs de races de chevaux de trait et de races asines sont ouverts aux animaux inscrits au livre généalogique français des races de chevaux de trait, au livre généalogique français des races asines, au registre du cheval de trait et aux animaux portant l'appellation « origine constatée » issus d'un étalon approuvé d'une race de chevaux de trait ou d'ânes.

Sont qualifiés pour les concours les :

- Mâles entiers inscrits au stud-book de leur race.
- Etalons approuvés
- Pouliches d'un an.
- Pouliches de deux ans.
- Pouliches de trois ans saillies dans l'année.
- Juments suitées de 3 à 18 ans, saillies dans l'année par un étalon approuvé pour produire dans un stud book d'une race de trait (cette dernière condition ne concerne pas les ânesses).
- Juments non suitées de 4 à 18 ans saillies l'année précédente et l'année en cours par un étalon approuvé pour produire dans un stud book d'une race de trait et qui étaient suitées l'année précédant celle du concours du produit d'un étalon approuvé pour produire dans un stud book d'une race de trait. Cette dernière condition n'est pas exigée des juments de 4 et 5 ans. Pour les juments plus âgées, elle est remplie si un identificateur habilité a identifié le poulain ou si la jument a été présentée suitée dans un concours l'année précédente ou si un certificat vétérinaire l'atteste.

Les catégories correspondantes peuvent être prévues au programme.

CHAPITRE III

CONCOURS DE CHEVAUX DE SELLE ET PONEYS DE TROIS ANS

Ces animaux font l'objet d'une mise en valeur organisée sur tout le territoire métropolitain.

Article 1

Les sujets présentés aux concours de chevaux de selle et poneys de trois ans doivent être inscrits :

soit au livre généalogique des races françaises de chevaux de selle,
soit au stud-book du cheval AQPS,
soit au livre généalogique français des races de poneys,
soit au Livre Généalogique Français des races Etrangères de Chevaux de Selle,
soit au registre du "cheval de selle" ou "poney", ou porter l'appellation Origine Constatée.

Article 2

On distingue :

- les concours locaux,
- les concours régionaux,
- le concours national des chevaux de selle de 3 ans montés et le concours national des poneys de 3 ans montés,
- le concours national des 3 ans à orientation dressage,
- les concours complémentaires.

Article 3

La présentation comporte au minimum un examen du modèle et une épreuve montée ou attelée.

- A. Un même cheval ou poney ne peut participer qu'à un seul concours local. Les programmes, dans chaque région, sont établis de telle sorte que chaque sujet qualifié ait accès à un concours local.
- B. Dans un concours local, les meilleures pouliches montées de trois ans peuvent être qualifiées pour le concours régional de reproductrices sous réserve d'être inscrites soit au livre généalogique des races françaises de chevaux de selle soit au livre généalogique français des races de poneys, soit au Livre Généalogique Français des races Etrangères de Chevaux de Selle, soit au stud book de l'AQPS.
- C. Les concours régionaux réunissent les meilleurs chevaux et poneys préalablement sélectionnés dans les concours locaux. Les chevaux entiers ne sont pas admis dans les concours régionaux. Aucun cheval ou poney non qualifié dans un concours local ne peut y participer.
- D. A la suite des concours régionaux, la liste des meilleurs sujets admis au concours national est établie par le responsable régional de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation en concertation avec les associations d'éleveurs correspondantes.

- E. Les concours complémentaires ont lieu en été ou en automne. Ils sont ouverts à tous les sujets qui n'ont pas été présentés dans un concours régional de reproducteur ou de trois ans montés ou attelés. Les chevaux entiers ne sont pas admis dans les concours complémentaires. Un même cheval ou poney ne peut participer qu'à un seul concours complémentaire. Le programme précise la nature des tests demandés.

- F. Dans les différents concours, les chevaux et poneys peuvent être répartis en sections selon leur taille ou/et selon leur race : dans ce cas, les rappels ont lieu par section ou/et par race.

CHAPITRE IV CONCOURS D'UTILISATION

Les concours d'utilisation sont ouverts aux chevaux inscrits au livre généalogique français des races de chevaux de trait ou aux registres du cheval de trait, des ânes ou des mules ou d' « Origine constatée » et issus d'étalons de race de trait approuvés.

Il est possible, en concertation avec les organisations d'éleveurs, de réserver l'accès de ces concours aux animaux inscrits à un stud-book.

La conservation du patrimoine génétique, le renouveau de la traction animale et la diversification des loisirs rendent nécessaire, , la mise en valeur de l'aptitude à l'attelage ou à d'autres formes de travail. Les initiatives régionales ou locales peuvent être encouragées et les demandes examinées au cas par cas.

Dans une optique de préparation et de valorisation, un même équidé peut être primé dans trois concours locaux d'utilisation. Il ne peut participer qu'à un seul concours régional.

Le montant maximum de la prime pouvant être attribué en fonction de l'âge est prévu en annexe sous la rubrique "chevaux de trait, ânes et mules : épreuves d'utilisation".

Ces épreuves d'attelage ou de travail sont destinées à former le jeune équidé afin de faciliter sa commercialisation. En conséquence, l'accès aux primes est réservé aux jeunes sujets de 2 à 5 ans, tout en laissant la possibilité de participer à des équidés plus âgés, après accord entre le responsable régional de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation et les associations concernées. Cette disposition de limite d'âge ne s'applique pas aux concours épreuves pour l'agrément des étalons.

En revanche, dans un objectif de protection des animaux et de bien-être animal, les animaux de moins de 2 ans ne doivent pas participer aux épreuves d'utilisation.

CHAPITRE V

EPREUVES DE QUALIFICATION LOISIR

Article 1

Les épreuves de qualification loisir sont ouvertes à tous les chevaux, poneys, ânes, mules et bardots identifiés, âgés de 1 à 18 ans. Seuls sont considérés comme identifiés les chevaux munis d'un document d'identification établi ou enregistré par l'IFCE.

Ces épreuves sont ouvertes à tous les cavaliers et meneurs titulaires d'une licence fédérale ou présentant une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile.

Article 2

Il convient de distinguer :

- Les épreuves montées
- Les épreuves juniors
- Les épreuves attelées
- Les épreuves bâtées et bâtées Pro

Les règles applicables pour chacune de ces épreuves figurent dans les dispositions en annexe III du présent règlement.

A l'issue des épreuves, les chevaux peuvent être qualifiés :

- Elite loisir
- Sélection loisir
- Qualifié loisir

Article 3

Les notes obtenues dans le cadre des concours de modèle et allures ou d'utilisation peuvent être utilisées pour déterminer la mention obtenue dans ces 2 catégories d'épreuve (sauf la maîtrise du galop). Les règles de ces équivalences sont définies dans un document spécifique validé par chaque association de race concernée et L'IFCE.

Article 4

Seuls les animaux âgés de 3 à 5 ans inscrits à un stud-book français ou à un registre français peuvent recevoir un prix dont le montant maximal correspond à celui des chevaux de selle et poneys de trois ans montés. Un animal ne peut être primé qu'une fois à chaque niveau d'épreuve (local, régional, national).

CHAPITRE VI EPREUVES ORIENTEES ENDURANCE

Article 1 Objectifs

Les épreuves à orientation endurance ont pour principaux objectifs

- de favoriser la commercialisation des produits de l'élevage
- d'améliorer la connaissance du modèle et des allures des reproducteurs

Les sujets sont examinés sous l'angle du modèle et des allures.

Article 2 Qualification à concourir

S'agissant d'une discipline nouvelle et en pleine expansion, la base de sélection ne peut actuellement se cantonner au sein d'une ou de quelques races. Seront admis les chevaux remplissant les conditions suivantes

- A. le sujet est inscrit au Programme d'élevage « endurance » géré par l'ACA (Association Française du Cheval Arabe)
- B. le sujet appartient à un stud-book français d'une race de chevaux de selle ou de poneys ou au stud book AQPS ou aux registres AACR, Demi Sang Anglo Arabe, Demi Sang Arabe, Cheval de selle, Poney. Sont également admis les sujets qualifiés « origine constatée » inscrits au programme d'élevage par décision du conseil d'administration de l'ACA, ainsi que les juments d'origine inconnue ou non constatée, sous réserve de posséder elles-mêmes un indice endurance supérieur ou égal à 110, éventuellement par équivalence, ou d'avoir un produit titulaire d'un indice endurance supérieur ou égal à 120, éventuellement par équivalence.
- C. pour les poulinières suitées ou pleines, le produit né et le produit à naître appartient à l'un des stud-books ou registres mentionnés au point précédent. Sont également admises les juments dont le produit né et/ou à naître est qualifié « origine constatée », mais inscrit ou inscriptible au programme d'élevage par décision du conseil d'administration de l'ACA.

Article 3 Organisation du concours, sections et critères de jugement

Pour planifier le calendrier des concours à orientation endurance, les éleveurs sont représentés en région par les GECE ou les associations régionales de l'ACA. Le calendrier national est validé par l'ACA. La présidence du jury est assurée par un juge agréé par l'ACA.

Les chevaux seront jugés en sections distinctes décrites ci-dessous :

- Les chevaux de deux et trois ans quel que soit leur sexe (hongres compris)
- Les juments de quatre ans non suitées, saillies l'année en cours
- Les juments de quatre et cinq ans suitées (sans obligation d'être re-saillies).
- Les juments de six à vingt-deux ans suitées et saillies dans l'année en cours.
- Les juments de six à vingt-deux ans non suitées, saillies l'année précédente et l'année en cours et ayant eu un produit dont l'existence a été officiellement constatée par un identificateur habilité, l'année précédente ou l'année en cours si le produit est mort.

- Les juments de huit à dix-huit ans non suitées, ayant concouru en épreuve nationale l'année précédente, titulaires au moins d'un indice endurance de 110 ou d'un IRE ** et saillies l'année en cours

En plus de l'examen en main, les chevaux de trois ans pourront être présentés montés aux spectateurs, si leur maturité le permet et sans que cette présentation ne conditionne l'attribution de la prime.

Le jury utilisera la grille de notation élaborée et validée par l'ACA.

Chaque cheval peut participer une année donnée au plus à un concours local et un concours régional.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTROLE DE MEDICATION

Article 1

Objectif et champ d'application

Afin d'assurer l'amélioration génétique des équidés et de garantir la sélection des reproducteurs dans des conditions saines, des contrôles de médication peuvent être effectués sur les équidés qui participent aux concours d'élevage que l'établissement public L'Institut Français du Cheval et de l'Équitation organise ou co-organise avec les associations de race agréées.

Article 2

Substances prohibées

Pour prendre part à ces concours d'élevage, un équidé ne doit receler dans ses tissus, fluides corporels ou excréments aucune substance prohibée ou métabolite(s) de cette substance, quelle qu'en soit sa forme isomère. Une substance prohibée est une substance appartenant à l'une des catégories de substances figurant dans l'arrêté conjoint des Ministres chargés des Sports, de la santé et de l'Agriculture pris en application de l'art 1 de la loi du 28 juin 1989 relative à la répression du dopage des animaux participant à des manifestations et compétitions sportives.

Article 3

Personne responsable

La personne responsable de l'équidé a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires lui permettant de s'assurer du respect des dispositions ci-dessus énoncées. Au sens du présent règlement, la personne responsable est le propriétaire de l'équidé.

Article 4

Personne habilitée à déclencher la procédure

Seul le directeur général de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation est habilité à déclencher la procédure de contrôle de médication sur sa propre initiative ou à la demande du Ministère de l'agriculture ou du Président du jury d'une épreuve d'élevage.

Article 5

Désignation des équidés à contrôler

Les équidés devant se soumettre au contrôle de médication sont désignés soit par tirage au sort, soit en raison de leur rang de classement dans une épreuve.

a) Désignation d'office

Peuvent être désignés d'office au contrôle de médication les trois premiers d'une épreuve nationale ou régionale. A l'issue de l'épreuve, l'identité des équidés soumis au contrôle sera consignée par le secrétaire dans le procès verbal de l'épreuve.

b) Désignation par tirage au sort

Le tirage au sort doit porter sur l'ensemble des participants de l'épreuve. Le nombre de chevaux à désigner par tirage au sort est déterminé par le Directeur général de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation. Le tirage au sort doit être effectué par un membre

du jury en présence du vétérinaire chargé du contrôle. L'identité des équidés désignés par tirage au sort ainsi que l'identité des personnes présentes lors du tirage au sort doivent être consignées dans le procès verbal de l'épreuve. Indépendamment des cas prévus ci-dessus, des chevaux peuvent être désignés à la seule discrétion du vétérinaire chargé du contrôle.

Article 6

Personne chargée d'effectuer le contrôle

Le contrôle de médication ne peut être effectué que par un vétérinaire habilité à l'identification des équidés et figurant sur la liste des vétérinaires agréés par le Ministre chargé des sports, le Ministre chargé de la Justice et le Ministre de l'Agriculture prise en application de l'article 4 de la loi du 28 juin 1989 relative à la répression du dopage des animaux participant à des manifestations et compétitions sportives. Il est désigné par le directeur général de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

Article 7

Matériel utilisé

Les matériels nécessaires à la réalisation des contrôles de médication sont fournis par le Laboratoire de la Fédération Nationale des Courses Françaises.

Article 8

Déroulement des opérations de contrôle

A. Convocation

L'annonce du contrôle est effectuée par tous moyens sonores avant la proclamation des résultats. Les participants sont alors invités à consulter les panneaux d'affichage dont l'emplacement est précisé et sur lesquels figurent le numéro ou/et l'identité des chevaux soumis au contrôle. Cette procédure vaut convocation au contrôle. Dès que le propriétaire ou son représentant est informé de la désignation de son cheval au contrôle, il est tenu de conduire ou faire conduire son cheval muni de son document d'identification immédiatement et directement au lieu de prélèvement.

B. Présence du propriétaire

Le propriétaire ou son représentant a le devoir d'assister à l'ensemble des opérations. Néanmoins, son absence lors des opérations signifie qu'il a implicitement accepté les dispositions prises. La non-présentation au lieu de prélèvement d'un équidé désigné au contrôle ou le refus de laisser effectuer les prélèvements relève des sanctions définies à l'article 31. La non-présentation ou le refus est constaté par le vétérinaire sur le procès-verbal de contrôle.

C. Procédure du prélèvement

La procédure du prélèvement comprend plusieurs phases :

a) Vérification d'identité de l'équidé présenté

Avant le prélèvement, le vétérinaire chargé du contrôle vérifie l'identité de l'équidé à l'aide du document d'identification et vise ce dernier. Si le document d'accompagnement

n'est pas présenté, le vétérinaire chargé du contrôle doit relever le signalement du cheval présenté et le joindre aux formulaires de prélèvement.

b) Entretien avec le propriétaire ou son représentant

Le vétérinaire chargé du contrôle doit s'entretenir avec le propriétaire ou son représentant sur les éventuelles médications administrées à l'équidé résultant ou non d'une prescription vétérinaire. Ces informations doivent être consignées dans le procès verbal de contrôle.

c) Prélèvements

Le vétérinaire chargé du contrôle procède à un prélèvement d'urine et/ou un prélèvement de sang. Le prélèvement d'urine ne peut s'effectuer que par miction naturelle et le prélèvement de sang par ponction de la veine jugulaire.

d) Conditionnement des prélèvements

Les prélèvements sont conditionnés par le vétérinaire chargé du contrôle en deux échantillons identifiables destinés pour l'un, à la réalisation de l'analyse initiale et pour l'autre, à la réalisation d'une éventuelle analyse de contrôle.

Ces échantillons sont expédiés en même temps au laboratoire d'analyse de la Fédération Nationale des Courses Françaises.

D. Procès verbal de contrôle

Pour chaque équidé présenté, un procès verbal de contrôle est dressé par le vétérinaire et signé par ce dernier ainsi que par le propriétaire ou son représentant. Lorsque le propriétaire ou son représentant refuse de signer le procès-verbal de contrôle, il doit être invité à en indiquer les raisons précises sur le document lui-même.

Ce procès verbal est établi en deux exemplaires :

- L'exemplaire destiné au propriétaire de l'animal est directement remis à l'intéressé ou à son représentant sur le lieu du contrôle
- Un exemplaire doit être transmis au directeur général de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.
- Les talons des formulaires respectant l'anonymat des prélèvements sont joints à ceux-ci.

Article 9 Instruction

A. Désignation d'une personne chargée de l'instruction

La personne chargée de l'instruction des dossiers portés devant les commissions disciplinaires est désignée par le Directeur général de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation. Cette personne peut être un agent de L'Institut Français du Cheval et de l'Équitation mais ne peut être membre d'une commission disciplinaire.

La personne chargée de l'instruction ne doit pas avoir d'intérêt direct ou indirect à l'affaire qui lui est confiée et est astreinte à une obligation de confidentialité.

B. Déroulement de l'instruction

Le laboratoire d'analyses notifie dans les meilleurs délais les résultats des contrôles effectués au Directeur général de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation qui les transmet à la personne chargée de l'instruction.

Suite à la réception d'un résultat positif, la personne chargée de l'instruction porte à la connaissance du propriétaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le résultat de l'analyse et l'informe d'une part, qu'une procédure disciplinaire est engagée à son encontre et d'autre part, de son droit de demander une analyse de contrôle effectuée par un expert en toxicologie qu'il aura désigné parmi la liste fixée par arrêté pris en application de la loi du 28 juin 1989 relative à la répression du dopage des animaux participant à des manifestations et compétitions sportives.

A réception de la notification, le propriétaire dispose d'un délai maximum de 5 jours ouvrables pour désigner à ses frais cet expert. En cas de refus ou de non retrait de la notification, le propriétaire est réputé avoir renoncé à son droit de faire procéder à une analyse de contrôle.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la personne chargée de cette mission consulte la commission d'interprétation vétérinaire telle qu'elle est constituée au sein de la Fédération Française d'Equitation. Cette commission émet un avis écrit qui est joint au dossier et transmis au propriétaire.

Une fois l'instruction terminée, la personne chargée de l'instruction établit un rapport qu'elle adresse avec le dossier au Président de la commission disciplinaire.

Article 10 **Procédure disciplinaire**

A. Commissions disciplinaires

Il est institué au sein de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation :

- Une commission disciplinaire de première instance compétente pour apprécier l'ensemble des infractions relatives au contrôle de médication et prononcer les sanctions y afférent.

- Une commission disciplinaire d'appel compétente pour statuer sur l'éventuel recours formé à l'encontre de la décision de première instance. Le délai pour former un recours à l'encontre de la décision de première instance est de 10 jours ouvrables à compter de la notification de la décision.

L'appel est suspensif. Cette commission ne peut aggraver sur le seul appel de l'intéressé la sanction prononcée par la commission de première instance.

a) composition

Chaque commission disciplinaire se compose de 5 membres désignés et nommés pour une durée de 3 ans par le Directeur général de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation et choisis en raison de leurs compétences.

Au sein de cette commission, le Directeur général de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation désigne le Président et un secrétaire de séance. La composition de cette commission varie, pour les 2 membres siégeant au nom de la commission d'un livre généalogique, en fonction de l'épreuve au cours de laquelle a eu lieu le contrôle de médication.

Elle comprend :

- Une personne choisie en raison de ses compétences juridiques
- Deux personnes proposées par la commission du livre généalogique concernée par l'épreuve
- Un docteur-vétérinaire
- Une personne de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation

b) fonctionnement

Les commissions disciplinaires se réunissent sur convocation de leur Président dans les trois mois qui suivent :

- la réception du résultat d'analyse initial pour la commission disciplinaire de 1ère instance
- la date de la notification de la décision de 1ère instance pour la commission disciplinaire d'appel

Elles délibèrent valablement si trois membres au moins dont le Président ou son suppléant sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et en cas de partage égal de voix, le Président ou son suppléant a voix prépondérante.

Les membres des organismes disciplinaires sont astreints à une obligation de confidentialité pour les informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

Les membres des commissions ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt à l'affaire. A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger à la fois en 1ère instance et en appel.

c) convocation

Le propriétaire de l'équidé est avisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dix jours au moins avant la date de la séance de la commission disciplinaire, de l'examen de son cas par ladite commission, de sa possibilité d'être entendu ou représenté ainsi que de pouvoir présenter ses observations écrites sur son dossier.

La non présentation de l'intéressé ou de son représentant dûment mandaté à la date prévue ainsi que le non retrait ou le refus éventuel de la lettre recommandée n'entachent pas la validité de la décision prise par la commission disciplinaire.

Il est à noter que, sauf mentions contraires, l'identité et l'adresse du propriétaire enregistrées au fichier central des équidés font foi pour toutes les correspondances.

d) Décisions des commissions

Avant toute délibération, les commissions examinent le dossier, entendent éventuellement les déclarations du propriétaire ou tout autre témoignage utile et rendent leur décision en matière de sanctions.

Les décisions des commissions sont notifiées au propriétaire de l'équidé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La notification de la décision de la commission de première instance indique les conditions de recours d'appel notamment le délai prescrit pour sa recevabilité.

B. Sanctions

En cas d'infractions aux dispositions relatives au contrôle de médication, les commissions disciplinaires peuvent prononcer à l'encontre du propriétaire l'une ou plusieurs des sanctions suivantes:

- l'avertissement.
- le déclassement de l'équidé dans l'épreuve avec restitution des prix, primes et récompenses. Cette sanction est systématique.
- L'exclusion de l'équidé dans tous les concours d'élevage jusqu'à la fin de l'année en cours.

ANNEXE I

Prix attribués dans les concours d'élevage

Les prix distribués aux propriétaires des sujets présentés dans un concours d'élevage sont fixés selon le classement des animaux, le type d'équidés et en fonction des barèmes ci-dessous dans la limite des sommes affectées aux lignes budgétaires correspondantes selon les règles de répartition décidées par le conseil d'administration de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, établies en concertation avec les fédérations d'ANRA..

Article 1er Chevaux de Selle et Poneys

Le montant maximal d'un prix attribué au propriétaire d'un sujet présenté dans un concours d'élevage de chevaux de selle et de poneys dépend de son âge, de son sexe, de sa production et du niveau du concours.

Il est fixé selon le barème suivant exprimé en euros :

	Local	Régional	National	Complémentaire
Reproducteurs				
Mâles				
<i>2 ans</i>	76 €	76€	76 €	-
<i>3 ans et plus</i>	-	184 €	184 €	-
Femelles				
<i>2 ans</i>	76 €	76€	76 €	-
<i>3 ans</i>	-	184 €	184 €	-
<i>Suitées</i>	216 €	216 €	216 €	-
<i>Non suitées</i>	120 €	120 €	120 €	-
Autres que reproducteurs				
Chevaux de selle et poneys de 3 ans et loisir				
<i>Montés</i>	120 €	230 €	380 €	92 €
<i>Surprime femelle</i>	130 €	-	-	-
Endurance				
<i>2 ans</i>	76 €	76€	76 €	-
<i>3 ans</i>	80 €	160 €	160 €	-
<i>Suitées</i>	216 €	216 €	216 €	-
<i>Non suitées</i>	120 €	120 €	120 €	-

Article 2

CHEVAUX DE TRAIT et RACES ASINES

Le montant maximal d'un prix attribué au propriétaire d'un sujet présenté dans un concours d'élevage de chevaux de trait ou des races asines dépend de son âge, de son sexe et de sa production.

Il est fixé selon le barème suivant exprimé en euros :

A. Reproducteurs

	Mâles	Femelles
1 an	76 €	61 €
2 ans	120 €	76 €
3 ans et +	244 €	184 €
Suitées		184 €
Non suitées		76 €

B. Chevaux de trait, ânes et mules : épreuves d'utilisation.

Le montant maximal de la prime est fixé à

- 230 € pour les chevaux de 2 et 3 ans,
- 77 € pour les chevaux de 4 et 5 ans,
- 115 € pour les ânes et mules de 2 et 3 ans
- 77 € pour les ânes et mules de 4 et 5 ans.

Il n'y a pas de dotation de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation pour les équidés de 6 ans et plus.

ANNEXE II - Règlement des primes d'approbation

Article 1 Objectif

L'objectif de cette prime est l'encouragement à l'utilisation de reproducteurs de races de trait et d'ânes qualifiés pour la production en race pure ou en croisement d'absorption.

Article 2 Enveloppe annuelle

Une enveloppe nationale est définie annuellement pour les chevaux de trait et les ânes. Elle est individualisée dans le tableau général des encouragements.

Article 3 Eligibilité

Est éligible à cette prime, tout étalon privé approuvé par un stud-book des races Ardennais, Auxois, Boulonnais, Breton, Cob Normand, Comtois, Percheron, Trait du Nord, Trait Mulassier Poitevin, Ane du Cotentin, Ane de Provence, Ane normand, Ane des Pyrénées, Ane du Bourbonnais, Grand Noir du Berry, Baudet du Poitou dès lors que :

- Il est inscrit au programme d'élevage de la race s'il existe
- Il respecte les préconisations de ce programme d'élevage
- Il est présenté sur une manifestation publique et que son modèle y est évalué avec une grille de notation par une personne habilitée par la race ou par un agent de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.
- Il réalise au moins cinq saillies régulièrement déclarées en race pure, en croisement d'amélioration (cette dernière condition uniquement pour les chevaux de trait) ou dans les races pour lesquelles il est approuvé. Sont exclues toutes les saillies de croisement de races pures.

Article 4 Montant de la prime

Le montant de la prime d'approbation est fonction du nombre de saillies éligibles et de la note de modèle. Le montant individuel de la prime dépend du nombre d'étalons éligibles et du nombre total des saillies, l'enveloppe nationale étant fermée.

Cette prime individuelle est plafonnée à 1000 € par étalon.

ANNEXE III : Epreuves de qualification loisir

Article 1 : Objet des épreuves

Principe général : elles ont pour objet de mettre en valeur certaines qualités demandées à un cheval, un poney, un âne ou une mule destiné à une pratique équestre qui allie PLAISIR et SECURITE.

CARACTERE : critère prépondérant, on recherche un animal confiant, peu émotif, disponible et coopératif avec lequel le pratiquant est en sécurité.

ALLURES : elles doivent être adaptées à une utilisation loisir, suffisamment étendues (surtout au pas), cadencées, équilibrées.

MODELE : on attache surtout de l'importance au dos, à l'encolure, aux aplombs. L'harmonie de l'ensemble est prise en compte sans qu'elle soit prépondérante.

Dans les épreuves sous la selle, il faut que le cheval, par son comportement, sa disponibilité, sa façon de se déplacer, son aspect, donne envie de le monter : il doit procurer du plaisir à son cavalier.

Ces épreuves ne sont pas destinées à établir un classement mais à :

- mettre en évidence des chevaux, poneys, ânes et mules adaptés à une utilisation de loisir du type équitation d'extérieur pour permettre :
 - aux éleveurs de valoriser leur production,
 - aux utilisateurs de se procurer une monture testée,
 - la rencontre des éleveurs et des utilisateurs.
- permettre aux professionnels proposant des produits équestres de faire qualifier leurs chevaux, la qualification étant un instrument de promotion (affichage dans les écuries, plaques sur les boxes, dépliants...).
- permettre à la clientèle des établissements équestres (de tous types) d'avoir une information sur la qualité de la cavalerie proposée.
- favoriser la sélection de reproducteurs en distinguant les sujets qui, principalement par leur comportement, réunissent les qualités recherchées pour toute pratique équestre ; encourager les éleveurs à entreprendre une démarche de sélection en ce sens.
- entretenir une démarche de réflexion à propos des qualités du cheval de loisir, et accorder une attention particulière au comportement, valoriser la primordiale prise en compte du comportement dans l'évaluation des aptitudes d'un maximum de chevaux, poneys, ânes et mules.

Article 2. Epreuves Montées

A. Chevaux, poneys, ânes et mules :

Ces épreuves sont ouvertes à tous les chevaux, poneys, ânes et mules préalablement identifiés âgés de 3 à 18 ans et répondant aux conditions sanitaires en vigueur. Seuls sont considérés comme identifiés les chevaux munis d'un document d'identification établi ou validé par L'IFCE ou du double de la fiche d'identification en cours de validité (2 mois) établie par une personne habilitée.

Conditions sanitaires

Ne peuvent participer aux épreuves que les animaux régulièrement vaccinés contre la grippe équine : la mention de ces vaccins doit figurer sur le document d'accompagnement.

Les animaux dont l'état sera jugé insuffisant ne seront pas autorisés à participer aux épreuves.

Les animaux présentant une boiterie seront immédiatement éliminés, de même que tout animal présentant un comportement dangereux, pour son cavalier (se pointe, etc...) ou les autres concurrents (mord, tape, signes d'agressivité, etc...).

B. Cavaliers et harnachement :

L'épreuve est ouverte à tous les cavaliers titulaires d'une licence fédérale ou présentant une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile.

Une tenue correcte est exigée. De même, le harnachement doit être en bon état.

Tout type d'harnachement et d'embouchure est autorisé, mais les juges peuvent tenir compte de leur particularité sur l'attribution des notes, en particulier sur la maîtrise du galop lors des tests de comportement.

Toute brutalité ou cruauté à l'égard des chevaux sera sanctionnée par une exclusion de l'épreuve.

Les éperons sont interdits ; le port de la cravache est autorisé, mais les juges en tiennent compte lors de l'attribution des notes, qui sont baissées en fonction de l'usage fait de la cravache.

C. Déroulement de l'épreuve :

L'épreuve comporte 4 parties sans dissociation du couple cavalier – cheval ou poney.

L'organisateur détermine, en accord avec le jury, l'ordre des quatre parties de l'épreuve.

- 1) une série de 12 tests de comportement
- 2) un contrôle de la vitesse par passage du galop à l'arrêt
- 3) une présentation montée aux 3 allures obligatoirement en groupe
- 4) une présentation en main (cheval dessellé) devant le jury pour juger du modèle.

Tests de comportement :

L'épreuve est composée de 6 tests obligatoires :

- monter dans un van et en descendre
- donner les pieds (étant attaché ou tenu)
- le montoir
- surprise visuelle : (exemples possibles)
 - Passage le long d'un fil à linge
 - Banderoles flottantes
 - Portique de lanières
 - Drapeau ou vêtement
 - Ouverture de parapluie
 - Parc à chèvres ou à moutons
 - Parc à porcs
 - Bouc attaché à piquet
 - Machine à fumier
 - Voiture
 - Panneau
 - Bâche
 - Gyrophare sur engin agricole
 - Une personne menant une brouette débouchant de derrière une haie
 - Ouverture d'une carte
- franchissement d'un gué s'il y en a (remplacé par une bâche le cas échéant)
- franchissement d'un obstacle en main (contrebas de préférence)

Les 6 autres tests libres peuvent être choisis parmi les exemples ci-dessous :

- Contre bas
- Contre haut
- Talus, butte, descente franche
- Branches basses
- Bâche ou moquette au sol
- Tronc ou stères de bois
- Haie, type sous-bassement de CSO
- Rideau plastique/passé sous un drap suspendu/ tunnel
- Rideau de lanières plastiques
- Etendoir à linge parallèle à une ligne au sol tracée à la chaux
- Pneus posés à plat
- Pont à bascule encadré de lisses
- Passerelle en bois
- Ouverture d'un portail.
- Ouverture et fermeture d'une barrière (en dur ou une corde)
- Passage entre des signalisations
- Panneaux de chantier mobiles
- Couloir de bottes de paille
- Bordure maraîchère
- Barres au sol en forme de S posées sur des taquets à 7 ou 8 cm du sol
- Déplacement d'un seau d'eau entre deux tables
- Enchevêtrement de branches (mikado)
- Franchissement de barres au sol disposées à des intervalles irréguliers
- Maniabilité en S
- Gymkhana entre les barres
- Reculer entre deux barres au sol
- Klaxon
- Trompe/cor de chasse
- Corne de brume
- Cloche
- Sifflet
- Tambour
- Corne type « foot »
- Personne tape sur un tonneau/fût métallique (avec un marteau)
- Boîte en fer
- Démarrage d'un moteur
- Tracteur en marche + coup d'accélérateur
- Gpe de fonction marteau piqueur

Il est recommandé de structurer le parcours sur la base de 2 tests évaluant la franchise, 2 tests évaluant la soumission et la sécurité, 2 tests évaluant le contrôle et la maniabilité. On privilégiera les obstacles « naturels » utilisant les ressources du lieu (rivière, butte, marche, portail...)

D. Jugement et notation :

Le jury est souverain. Ses décisions sont sans appel.

a). Tests de comportement

Chaque test est noté de 0 à 5.

Des grilles de notation sont données à titre indicatif ci après. Ce document peut être remis à titre d'information aux participants concernés.

- Un animal réticent lorsqu'il se présente pour un premier passage peut montrer de la confiance au second essai. Il doit être jugé favorablement au vu de son aptitude à apprendre.

Au delà de trois essais infructueux, le test est noté ZERO.

55 points et plus	Accès potentiel à la catégorie ELITE
de 48 points à 54 points	Accès potentiel à la catégorie SELECTION
de 39 points à 47 points	Accès potentiel à la catégorie QUALIFIE
38 points et au-dessous	Pas d'accès aux mentions.

Ne peut obtenir la mention « Elite » un cheval ayant obtenu la note de 0 à l'un des trois tests obligatoires suivants :

- monter et descendre d'un van,
- donner les pieds,
- montoir

b) Maîtrise du galop

Sur une ligne droite le cavalier met sa monture au galop soutenu et, au signal du jury, il la reprend et l'arrête ; si le galop est insuffisamment soutenu, le jury fait recommencer.

Si le cavalier parvient à arrêter sa monture, même avec quelques difficultés, sa sécurité n'étant pas mise en danger, il peut accéder à la qualification.

En revanche, si le cavalier ne parvient pas à arrêter sa monture, ou s'il met sa sécurité en danger, le cheval est ajourné.

En outre, le jury peut attribuer des points de bonification, qui s'ajoutent au total de ceux obtenus lors des tests de comportement :

- Arrêt difficile ou ,en défense ou allure insuffisamment soutenue : pas de bonification
- Arrêt sur une courte distance, sans défense, cheval coopératif : bonification maximale de 5 points
- Situations intermédiaires : bonification de 1 à 4 points.

c) Allures – Attitude et comportement.

Elle a pour but d'apprécier principalement la qualité des allures mais aussi l'attitude sous la selle et le comportement, notamment vis à vis des autres chevaux. L'épreuve se déroule en carrière ou espace fermé.

Les groupes sont formés d'un maximum de 5 cavaliers.

Il sera demandé aux cavaliers et à leur montures :

- de se déplacer aux trois allures en groupe et isolément
- d'effectuer des transitions montantes et descendantes
- de marcher rênes longues au pas.

Il est demandé aux jury de tenir compte et de ne pas pénaliser les variations qui peuvent être liées aux équitations ou races spécifiques (par exemple allures rasantes et peu étendues les chevaux d'équitation western).

Pour les « chevaux d'allures », le tlt peut remplacer le trot. Les modalités d'apprciation de cette allure figurent dans note spcifique mise à la disposition du jury.

Les candidats sont évalués selon la grille jointe : les appréciations « très insuffisant ou insuffisant » conduisent automatiquement à ajourner l'animal présenté.

Dans les autres cas :

C'est la colonne qui recueille le plus de croix qui permet l'accès potentiel à une catégorie :

- majorité de croix dans la colonne « correct », accès potentiel à la catégorie QUALIFIE
- majorité de croix dans la colonne « bien », accès potentiel à la catégorie SELECTION

- majorité de croix dans la colonne « très bien », accès potentiel à la catégorie ELITE

d) Modèle :

L'apprciation porte sur la qualité du dos, des membres et des aplombs, l'orientation générale du cheval, ses rayons ainsi que sa tête et son encolure. Le même principe que pour le jugement des allures est applicable.

Dans le cas où l'accès à une catégorie ne peut être clairement déterminé par une majorité de croix attribuées dans une colonne, le jury est souverain dans sa décision finale pour l'accès potentiel à une catégorie.

Les graves défauts d'aplomb, les tares importantes, les traces d'usure précoce écartent l'animal de l'accès aux mentions.

E. Attribution de la qualification

Les chevaux et poneys ne sont pas classés entre eux mais répartis en 3 catégories.

La catégorie à laquelle a accès l'animal est déterminée par la mention la plus basse obtenue sur les 3 critères notés, à condition que l'épreuve de maîtrise du galop ne l'en ait pas écarté.

TABLEAU RECAPITULATIF DE NOTATION DES CRITERES

Test de comportement	Allures	Modèle
55 points et + ELITE LOISIR	Majorité de TRES BIEN ELITE	Majorité de TRES BIEN ELITE
48 à 54 points SELECTION LOISIR	Majorité de BIEN SELECTION	Majorité de BIEN SELECTION
39 à 47 points QUALIFIE LOISIR	Majorité de satisfaisant QUALIFIE	Majorité de satisfaisant QUALIFIE

Les chevaux n'ayant pas obtenu l'une des 3 catégories sont ajournés.

La mention de la catégorie obtenue est portée sur le document d'identification.

« Epreuve de Qualification LOISIR

Lieu :

Date : / /

MENTION :

Signature président du jury : »

F. Prix

Pour les chevaux, poneys, ânes et mules et bardots de 3 à 5 ans inscrits à un stud-book français ou à un registre, l'épreuve peut être dotée de prix en espèces offerts par L'IFCE.

Le cumul des primes sur une même année n'est possible que s'il y a progression dans le niveau des épreuves (local, régional, national).

Tous les animaux obtenant une mention reçoivent une plaque d'écurie.

G. Jury

Le jury est composé d'au moins deux personnes. Peuvent participer au jury :

- le responsable régional de l'IFCE ou son représentant ,
- un représentant du Tourisme équestre,
- un représentant des éleveurs

H. Engagements

Les engagements doivent se faire par écrit en utilisant le formulaire de l'organisateur concerné au moins 10 jours avant l'épreuve et être accompagné d'un relevé d'identité bancaire pour les animaux qui donnent droit à la perception d'une prime.

EPREUVES MONTEES

Région : _____ Date : _____ Lieu : _____
 NOM de l'équidé _____ N°SIRE _____
 Sexe _____ Robe _____ Race _____
 Propriétaire _____

TESTS COMPORTEMENTAUX & MAITRISE DU GALOP

1	Monter et descendre d'un van	/5	7		/5
2	Donner les pieds	/5	8		/5
3	Immobilité au montoir	/5	9		/5
4		/5	10		/5
5		/5	11		/5
6		/5	12		/5
Arrêt effectué : bonification 0 à 5					
Pas d'arrêt du galop ou défaut de sécurité					
TOTAL					/65

Arrêt non satisfaisant : AJOURNE
 Moins de 39 points : AJOURNE
 De 39 à 47 points : QUALIFIE

De 48 à 54 points : SELECTION
 55 points et plus : ELITE

ALLURES ET COMPORTEMENT SOUS LA SELLE

	Très insuffisant	Insuffisant	Correct	Bien	Très Bien	Commentaires
PAS (régularité, équilibre et engagement)						
TROT (régularité, équilibre et engagement) ou tölt						
GALOP (régularité, équilibre et engagement)						
Attitude sous la selle, absence de défenses						
Souplesse et confort apparent						
Attitude vis à vis des autres chevaux						
Récap allures et comportement sous la selle	AJ		QU	SEL	EL	

MODELE ET CONFORMATION

	Très insuffisant	Insuffisant	Correct	Bien	Très Bien	Commentaires
Tête et encolure						
Rayons						
Dos						
Membres (état et conservation)						
Aplombs						
Impression générale						
Récap Modèle	AJ		QU	SEL	EL	

MENTION OBTENUE

GRILLE DE NOTATION DES TESTS

	3 ans	4 ans et +
DONNER LES PIEDS ET LES CURER		
Donne et se laisse tenir les 4 pieds sans effort et sans défense	5	5
Nécessite un effort pour prendre un pied, sans défense	5	4
Nécessite un effort pour maintenir un pied levé	4	3
id. plusieurs pieds levés	2	1
Ne donne pas les pieds ou dangereux pour son cavalier	0	0
LE MONTOIR (cercle de 5 m pour les 3 ans, de 2,50 m pour les 4 ans et +)		
Immobilité totale et confiante	5	5
Modifie sa position pour conserver son équilibre, sans défense	5	4
Se met en mouvement en avant, sans défense ni sortir du cercle	4	3
Tourne sur place et/ou légère défense, sans sortir du cercle	3	2
Sort du cercle sans défense	2	1
Sort du cercle en défense	1	0
Nécessite d'être tenu	0	0
EMBARQUER DANS UN VAN 2 PLACES ET EN DESCENDRE		
Embarque et descend sans hésitation, avec une seule personne	5	5
Embarque sans hésitation, hésite à redescendre, avec une seule personne	5	4
Hésite à embarquer (une personne)	4	3
Embarque ou débarque avec une seule personne avec défense	3	2
Nécessite une aide	2	1
Nécessite deux ou trois aides	1	0
Ne monte pas	0	0
TESTS MONTES		
Exécute le test sans hésitation et en confiance	5	5
Marque une hésitation sans défense	5	4
Hésitation prolongée sans défense	4	3
Désobéissance ou défense	3	2
Désobéissance et défense	2	1
Deux désobéissances ou grosse défense	1	0
Trois désobéissances ou cheval qui se pointe, ou exécution mettant en danger le cavalier	0	0

Article 3

Epreuves de qualification loisir juniors

A. Objet des épreuves

Principe général : elles ont pour objet de mettre en valeur certaines qualités demandées à un cheval, un poney, un âne ou une mule destiné à une pratique équestre qui allie PLAISIR et SECURITE.

Ces épreuves ont pour but :

- De mettre en évidence l'intérêt d'éduquer dès le jeune âge,
- De permettre aux éleveurs et propriétaires de tester leurs animaux et d'apprécier l'évolution de leur travail.

B. Chevaux, poneys, ânes et mules :

Ces épreuves sont ouvertes à tous les chevaux, poneys, ânes et mules préalablement identifiés âgés de 1 et 2 ans et répondant aux conditions sanitaires en vigueur. Seuls sont considérés comme identifiés les chevaux munis d'un document d'identification établi ou enregistré par l'IFCE ou du double de la fiche d'identification en cours de validité (2 mois) établie par une personne habilitée.

conditions sanitaires

Ne peuvent participer aux épreuves que les animaux régulièrement vaccinés contre la grippe équine : la mention de ces vaccins doit figurer sur le document d'accompagnement.

Les animaux dont l'état sera jugé insuffisant ne seront pas autorisés à participer aux épreuves.

Les animaux présentant une boiterie seront immédiatement éliminés, de même que tout animal présentant un comportement dangereux, pour son présentateur (se pointe, etc...) ou les autres concurrents (mord, tape, signes d'agressivité, etc...).

C. Personne présentant l'équidé

L'épreuve est ouverte à toute personne présentant une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile.

Une tenue correcte est exigée. De même, le harnachement doit être en bon état.

Toute brutalité ou cruauté à l'égard des chevaux sera sanctionnée par une exclusion de l'épreuve.

D. Déroulement de l'épreuve

L'épreuve comporte 2 parties.

L'organisateur détermine, en accord avec le jury, l'ordre des deux parties de l'épreuve.

1. une série de 8 tests de comportement en main
2. une présentation en main (cheval dessellé) devant le jury pour juger du modèle.

tests de comportement :

L'épreuve est composée de 5 tests obligatoires :

1. monter dans un van et en descendre

2. donner les pieds (étant attaché ou tenu)
3. surprise visuelle : (exemples possibles : liste non exhaustive)
 - Passage le long d'un fil où du linge
 - Machine à fumier
 - Banderoles flottantes
 - Voiture
 - Portique de lanières
 - Panneau
 - Drapeau ou vêtement
 - Bâche
 - Ouverture de parapluie
 - Gyrophare sur engin agricole
 - Parc à chèvres ou à moutons
 - Une personne menant une brouette débouchant de derrière une haie
 - Parc à porcs
 - Ouverture d'une carte
 - Bouc attaché à piquet
4. franchissement d'un gué s'il y en a (remplacé par une bâche le cas échéant)
5. franchissement d'un obstacle (contrebas de préférence)

Les 3 autres tests libres peuvent être choisis parmi les exemples ci-dessous :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Contre haut - Talus, butte, descente franche - Branches basses - Bâche ou moquette au sol - Tronc stères de bois - Tronc - Haie, type sous-bassement de CSO - Rideau plastique/passer sous un drap suspendu/tunnel - Rideau de lanières plastiques - Etendoir à linge parallèle à une ligne au sol tracée à la chaux - Pneus posés à plat - Pont à bascule encadré de lisses - Passerelle en bois - Ouverture d'un portail. - Ouverture et fermeture d'une barrière (en dur ou une corde) - Passage entre des signalisations - Panneaux de chantier mobiles - Couloir de bottes de paille - Bordure maraîchère | <ul style="list-style-type: none"> - Barres au sol en forme de S posées sur des taquets à 7 ou 8 cm du sol - Déplacement d'un seau d'eau entre deux tables - Enchevêtrement de branches (mikado) - Franchissement de barres au sol disposées à des intervalles irréguliers - Maniabilité en S - Gymkhana entre les barres - Reculer entre deux barres au sol - Klaxon - Trompe/cor de chasse - Corne de brume - Cloche - Sifflet - Tambour - Corne type « foot » - Personne tape sur un tonneau/fût métallique (avec un marteau) - Boîte en fer - Démarrage d'un moteur - Tracteur en marche + coup d'accélérateur - Gpe de fonction marteau piqueur |
|--|---|

Il est recommandé de structurer le parcours sur la base d'un test évaluant la franchise, un test évaluant la soumission et la sécurité, un test évaluant le contrôle et la maniabilité. On privilégiera les obstacles « naturels » utilisant les ressources du lieu (rivière, butte, marche, portail...)

E. Jugement et notation :

Le jury est souverain. Ses décisions sont sans appel.

a) Tests de comportement

Chaque test est noté de 0 à 5.

Une grille de notation sont données à titre indicatif en annexe.

- Un animal réticent lorsqu'il se présente pour un premier passage peut montrer de la confiance au second essai. Il doit être jugé favorablement au vu de son aptitude à apprendre.

Au delà de trois essais infructueux, le test est noté ZERO.

34 points et plus	Accès potentiel à la catégorie ELITE
de 29 points à 33 points	Accès potentiel à la catégorie SELECTION
de 24 points à 28 points	Accès potentiel à la catégorie QUALIFIE
23 points et au-dessous	Pas d'accès aux mentions.

Ne peut obtenir la mention « Elite » un cheval ayant obtenu la note de 0 à l'un des tests obligatoires suivants :

- monter et descendre d'un van,
- donner les pieds,

Ils sont évalués selon la grille jointe : les appréciations « très insuffisant ou insuffisant » conduisent automatiquement à ajourner l'animal présenté.

Dans les autres cas :

C'est la colonne qui recueille le plus de croix qui permet l'accès potentiel à une catégorie :

- majorité de croix dans la colonne « correct », accès potentiel à la catégorie QUALIFIE
- majorité de croix dans la colonne « bien », accès potentiel à la catégorie SELECTION
- majorité de croix dans la colonne « très bien », accès potentiel à la catégorie ELITE

b) Modèle :

L'appréciation porte sur la qualité du dos, des membres et des aplombs, l'orientation générale du cheval, ses rayons ainsi que sa tête et son encolure. Le même principe que pour le jugement des allures est applicable.

Dans le cas où l'accès à une catégorie ne peut être clairement déterminé par une majorité de croix attribuées dans une colonne, le jury est souverain dans sa décision finale pour l'accès potentiel à une catégorie.

Les graves défauts d'aplomb, les tares importantes, les traces d'usure précoce écartent l'animal de l'accès aux mentions.

F. Attribution de la qualification

Les chevaux et poneys ne sont pas classés entre eux mais répartis en 3 catégories.

La catégorie à laquelle a accès l'animal est déterminée par la mention la plus basse obtenue sur les 3 critères notés.

TABLEAU RECAPITULATIF DE NOTATION DES CRITERES

Test de comportement	Modèle
34 points et +	Majorité de TRES BIEN

ELITE JUNIOR	ELITE JUNIOR
29 à 33 points SELECTION JUNIOR	Majorité de BIEN SELECTION JUNIOR
24 à 28 points QUALIFIE JUNIOR	Majorité de satisfaisant QUALIFIE JUNIOR

Les chevaux n'ayant pas obtenu l'une des 3 catégories sont ajournés.
La mention de la catégorie obtenue est portée sur le document d'identification.

« Epreuve de Qualification LOISIR

Lieu :

Date : / /

MENTION :

Signature président du jury : »

G. Prix

Tous les animaux obtenant une mention reçoivent une plaque d'écurie.

H. Jury

Le jury est composé d'au moins deux personnes. Peuvent participer au jury :

- le responsable régional de l'IFCE ou son représentant ,
- un représentant du Tourisme équestre,
- un représentant des éleveurs

I. Engagements

Les engagements doivent se faire par écrit en utilisant le formulaire de l'organisateur concerné au moins 10 jours avant.

FICHE D'ÉVALUATION JUNIORS

Région : _____ Date : _____ Lieu : _____
 NOM de l'équidé _____ N°SIRE _____
 Sexe _____ Robe _____ Race _____
 Propriétaire _____

TESTS COMPORTEMENTAUX

1	Monter et descendre d'un van	/5	5		/5
2	Donner les pieds	/5	6		/5
3		/5	7		/5
4		/5	8		/5
	TOTAL				/40

Moins de 24 points : AJOURNE
 De 24 à 30 points : QUALIFIE
 De 30 à 35 points : SELECTION
 36 points et plus : ELITE

MODELE ET CONFORMATION

	Très	Insuffisant	Correct	Bien	Très Bien	Commentaires
Tête et encolure						
Rayons						
Dos						
Membres (état et conservation)						
Aplombs						
Impression générale						
Récap Modèle	AJ		QU	SEL	EL	

MENTION OBTENUE

GRILLE DE NOTATION DES TESTS JUNIOR

	1 an	2 ans
DONNER LES PIEDS ET LES CURER		
Donne et se laisse tenir les 4 pieds sans effort et sans défense	5	5
Nécessite un effort pour prendre un pied, sans défense	5	5
Nécessite un effort pour maintenir un pied levé	5	4
id. plusieurs pieds levés	4	3
Grosse défense	2	1
Ne donne pas les pieds ou dangereux	0	0
EMBARQUER DANS UN VAN 2 PLACES ET EN DESCENDRE		
Embarque et descend sans hésitation, avec une seule personne	5	5
Embarque sans hésitation, hésite à redescendre, avec une seule personne	5	5
Hésite à embarquer (une personne)	5	5
Embarque ou débarque avec une seule personne avec défense	4	4
Nécessite une aide	4	3
Nécessite deux ou trois aides	3	2
Ne monte pas	0	0
TESTS EN MAIN		
Exécute le test sans hésitation et en confiance	5	5
Marque une hésitation sans défense	5	5
Hésitation prolongée sans défense	5	5
Hésitation prolongée avec défense	3	3
Grosse défense	2	2
Plusieurs grosses défenses	0	0

Article 4

Epreuves de qualification loisir attelées

A. Objet des épreuves

Principe général : elles ont pour objet de mettre en valeur certaines qualités demandées à un cheval, un poney, un âne ou une mule destiné à une pratique équestre qui allie PLAISIR et SECURITE.

CARACTERE : critère prépondérant, on recherche un animal confiant, peu émotif, disponible et coopératif avec lequel le pratiquant est en sécurité.

ALLURES : elles doivent être adaptées à une utilisation loisir suffisamment étendues (surtout au pas), cadencées, équilibrées.

MODELE : on attache surtout de l'importance au dos, à l'encolure, aux aplombs. L'harmonie de l'ensemble est prise en compte sans qu'elle soit prépondérante.

Ces épreuves ne sont pas destinées à établir un classement mais à

- mettre en évidence des chevaux, poneys, ânes et mules adaptés à une utilisation de loisir du type équitation d'extérieur pour permettre :
 - aux éleveurs de valoriser leur production,
 - aux utilisateurs de se procurer une monture testée,
 - la rencontre des éleveurs et des utilisateurs.
- permettre aux professionnels proposant des produits équestres de faire qualifier leurs chevaux, la qualification étant un instrument de promotion (affichage dans les écuries, plaques sur les boxes, dépliants...).
- permettre à la clientèle des établissements équestres (de tous types) d'avoir une information sur la qualité de la cavalerie proposée.
- favoriser la sélection de reproducteurs en distinguant les sujets qui, principalement par leur comportement, réunissent les qualités recherchées pour toute pratique équestre ; encourager les éleveurs à entreprendre une démarche de sélection en ce sens.
- entretenir une démarche de réflexion à propos des qualités du cheval de loisir, et accorder une attention particulière au comportement valoriser la primordiale prise en compte du comportement dans l'évaluation des aptitudes d'un maximum de chevaux, poneys, ânes et mules.

B. Chevaux, poneys, ânes et mules

Ces épreuves sont ouvertes à tous les chevaux, poneys, ânes et mules préalablement identifiés âgés de 3 à 18 ans et répondant aux conditions sanitaires en vigueur. Seuls sont considérés comme identifiés les sujets munis d'un document d'identification établi ou enregistré par L'IFCE ou du double de la fiche d'identification en cours de validité (2 mois) établie par une personne habilitée.

conditions sanitaires

Ne peuvent participer aux épreuves que les animaux régulièrement vaccinés contre la grippe équine : la mention de ces vaccins doit figurer sur le document d'accompagnement.

Les animaux dont l'état sera jugé insuffisant ne seront pas autorisés à participer aux épreuves.

Les animaux présentant une boiterie seront immédiatement éliminés, de même que tout animal présentant un comportement dangereux, pour son cavalier (se pointe, etc...) ou les autres concurrents (mord, tape, signes d'agressivité, etc...).

C. Meneurs, attelage

L'épreuve est ouverte à tous les meneurs titulaires d'une licence fédérale ou présentant une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile.

Une tenue correcte est exigée. De même, le harnachement doit être en bon état.

Tout attelage ne présentant pas les éléments indispensables de sécurité ne pourra pas prendre le départ, à savoir :

- un harnachement propre et en bon état
- une voiture adaptée à l'utilisation en extérieur et en terrain varié.

D. Déroulement de l'épreuve

L'épreuve comporte 4 parties sans dissociation du couple attelage – cheval ou poney.

L'organisateur détermine, en accord avec le jury, l'ordre des quatre parties de l'épreuve.

1. une série de 12 tests de comportement
2. un contrôle de la maîtrise des allures et du reculer
3. une présentation attelée aux 3 allures
4. une présentation en main (cheval dételé et « dégarni ») devant le jury pour juger du modèle.

Tests de comportement :

L'épreuve est composée de 6 tests obligatoires :

- monter dans un van et en descendre
 - Pose du harnais et mise à la voiture
 - Prendre chacun des pieds et croiser
 - Immobilité d'une minute (à un croisement de route, à un stop ou à un feu)
 - Passage d'eau : il devra se situer dans un lieu sécurisé, être délimité latéralement et faire 40 cm de profondeur au maximum
 - Surprise auditive et visuelle
- Exemples : un tracteur moteur tournant avec round baller et gyrophare placé sur un espace sécurisant. Un trait au plâtre à 4 m du tracteur figure la limite longitudinale à ne pas franchir en cas de réaction de l'équidé. Un trait au sol figure la fin du test.

Les 6 tests libres sont à choisir dans la liste ci-dessous non exhaustive :

- Bâche posée au sol : elle pourra être fixée latéralement par des sardines de tente. Elle sera traversé de part en part avec les mêmes notations que le passage d'eau
- Passage de branches basses
- Pont type SHF
- Serpentine (4 quilles distantes de m)
- Arroseur agricole
- Buvette
- Portique à lanières
- Parc à animaux
- Stères de bois
- Contre-haut ou contre-bas avec ou sans arrêt
- Tests prévus pour les épreuves montées en tenant compte des impératifs de sécurité relatif à l'attelage

Toutefois, il est recommandé de structurer le parcours sur la base de :

- 2 tests évaluant la franchise
- 2 tests évaluant la soumission et la sécurité
- 2 tests évaluant le contrôle et la maniabilité.

Il est fortement recommandé de proposer des tests qui s'inspirent des difficultés rencontrées en ville.

E. Jugement et notation :

Le jury est souverain. Ses décisions sont sans appel.

1) Tests de comportement

Chaque test est noté de 0 à 5.

- Un animal réticent lorsqu'il se présente pour un premier passage peut montrer de la confiance au second essai. Il doit être jugé favorablement au vu de son aptitude à apprendre.

Au delà de trois essais infructueux, le test est noté ZERO.

55 points et plus	Accès potentiel à la catégorie ELITE
de 48 points à 54 points	Accès potentiel à la catégorie SELECTION
de 39 points à 47 points	Accès potentiel à la catégorie QUALIFIE
38 points et au-dessous	Pas d'accès aux mentions.

Ne peut obtenir la mention « Elite » un cheval ayant obtenu la note de 0 à l'un des trois tests obligatoires suivants :

- monter et descendre d'un van,
- donner les pieds,

- pose du harnais et mise à la voiture

2) Maîtrise des allures et du reculer

Maîtrise des allures

Sur une ligne droite le meneur met le cheval au trot soutenu et, au signal du jury, il le reprend et l'arrête ; si le trot est insuffisamment soutenu, le jury fait recommencer.

En revanche, si le meneur ne parvient pas à arrêter l'attelage, où s'il met sa sécurité en danger, le cheval est ajourné.

Si le meneur parvient à arrêter le cheval, même avec quelques difficultés, sa sécurité n'étant pas mise en danger, il peut accéder à la qualification.

Maîtrise du reculer

On trace 5 traits parallèles sur le sol à 1 m de distance et deux traits latéraux délimitant un couloir de 4 m de large.

Le cheval avance jusqu'à ce que les roues arrières franchissent le premier trait puis recule.

Chaque trait franchi donne un point de bonification.

Si la voiture se met en travers, le meneur peut s'arrêter et redresser l'équipage pour poursuivre ensuite le reculer.

Le franchissement d'un trait latéral par une roue arrière entraîne l'arrêt de l'épreuve, le nombre de points attribué correspond au nombre de traits franchis sans encombre.

Le cheval qui aura reculé toute la longueur demandée mais en défense n'aura que 2 points.

Ses points s'ajoutent au total des points obtenus dans l'épreuve de comportement.

Les défenses dangereuses pour l'équipage entraînent l'ajournement.

3) Allures – Attitude et comportement.

Elle a pour but d'apprécier principalement la qualité des allures mais aussi l'attitude et le comportement. L'épreuve se déroule en carrière ou espace fermé.

Le jugement se fera attelé sur le lieu de travail ou la carrière en fin d'épreuve (après les tests de comportement)

Le cheval sera présenté sur une reprise libre comprenant :

- un arrêt
- une longueur au pas
- un demi-tour sur place
- deux longueurs au trot
- une mise au galop sur un cercle d'environ 30 m.

Le jury pourra demander de répéter certains exercices ou tout autre exercice simple permettant de juger des allures ou du comportement.

Les tests attelés sont réalisés avec un passager dans la voiture.

Ils sont évalués selon la grille jointe : les appréciations « très insuffisant ou insuffisant » conduisent automatiquement à ajourner l'animal présenté.

Dans les autres cas :

C'est la colonne qui recueille le plus de croix qui permet l'accès potentiel à une catégorie :

- majorité de croix dans la colonne « correct » Accès potentiel à la catégorie QUALIFIE

- majorité de croix dans la colonne « bien » Accès potentiel à la catégorie

SELECTION

- majorité de croix dans la colonne « très bien » Accès potentiel à la catégorie ELITE

4) Modèle :

L'appréciation porte sur la qualité du dos, des membres et des aplombs, l'orientation générale du cheval, ses rayons ainsi que sa tête et son encolure. Le même principe que pour le jugement des Allures est applicable.

Dans le cas où l'accès à une catégorie ne peut être clairement déterminé par une majorité de croix attribuées dans une colonne, le jury est souverain dans sa décision finale pour l'accès potentiel à une catégorie.

Les graves défauts d'aplomb, les tares importantes, les traces d'usure précoce écartent l'animal de l'accès aux mentions.

F. Attribution de la qualification

Le modèle et les allures sont évalués selon les grilles jointes : les appréciations « très insuffisant ou insuffisant » conduisent automatiquement à ajourner l'animal présenté.

Dans les autres cas :

C'est la colonne qui recueille le plus de croix qui permet l'accès potentiel à une catégorie :

- majorité de croix dans la colonne « correct » Accès potentiel à la catégorie QUALIFIE
- majorité de croix dans la colonne « bien » Accès potentiel à la catégorie SELECTION
- majorité de croix dans la colonne « très bien » Accès potentiel à la catégorie ELITE

Les chevaux et poneys ne sont pas classés entre eux mais répartis en 3 catégories.

La catégorie à laquelle a accès l'animal est déterminée par la mention la plus basse obtenue sur les 3 critères notés, à condition que l'épreuve de maîtrise des allures ne l'en ait pas écarté.

TABLEAU RECAPITULATIF DE NOTATION DES CRITERES

Test de comportement	Allures	Modèle
55 points et + ELITE LOISIR	Majorité de TRES BIEN ELITE	Majorité de TRES BIEN ELITE
48 à 54 points SELECTION LOISIR	Majorité de BIEN SELECTION	Majorité de BIEN SELECTION
39 à 47 points QUALIFIE LOISIR	Majorité de satisfaisant QUALIFIE	Majorité de satisfaisant QUALIFIE

Les chevaux n'ayant pas obtenu l'une des 3 catégories sont ajournés.

La mention de la catégorie obtenue est portée sur le document d'identification.

« Epreuve de Qualification LOISIR

Lieu :

Date : / /

MENTION :

G. Prix

Pour les chevaux, poneys, ânes et mules et bardots de 3 à 5 ans inscrits à un stud-book français ou à un registre, l'épreuve peut être dotée de prix en espèces offerts par L'IFCE. Le cumul des primes sur une même année n'est possible que s'il y a progression dans le niveau des épreuves (local, régional, national).

Tous les animaux obtenant une mention reçoivent une plaque d'écurie.

H. Jury

Le jury est composé d'au moins deux personnes. Peuvent participer au jury :

- le responsable régional de l'IFCE ou son représentant ,
- un représentant du Tourisme équestre,
- un représentant des éleveurs,

I. Engagements

Les engagements doivent se faire par écrit en utilisant le formulaire de l'organisateur concerné au moins 10 jours avant l'épreuve et être accompagné d'un relevé d'identité bancaire pour les animaux qui donnent droit à la perception d'une prime.

FICHE D'ÉVALUATION

Région :

Date :

Lieu

NOM de l'équidé

N°SIRE

Sexe

Robe

Race

Propriétaire

TESTS COMPORTEMENTAUX & MAITRISE DES ALLURES ET DU RECULE

1	Monter et descendre d'un van	/5	7		/5
2	Donner les pieds	/5	8		/5
3	Immobilité au montoir	/5	9		/5
4		/5	10		/5
5		/5	11		/5
6		/5	12		/5
Arrêt effectué : bonification du reculer 0 à 5					/5
Pas d'arrêt du galop ou défaut de sécurité					
TOTAL					/65

Arrêt non satisfaisant : AJOURNE

De 48 à 54 points : SELECTION

Moins de 39 points : AJOURNE

55 points et plus : ELITE

De 39 à 47 points : QUALIFIE

ALLURES ET COMPORTEMENT

	Très insuffisa nt	Insuffisa nt	Correct	Bien	Très Bien	Commentaires
PAS (régularité, équilibre et engagement)						
TROT (régularité, équilibre et engagement) ou tölt						
GALOP (régularité, équilibre et engagement)						
Attitude générale, qualité de la traction, absence de défenses						
Attitude vis à vis des autres chevaux						
Récap allures et comportement	AJ		QU	SEL	EL	

MODELE ET CONFORMATION

	Très insuffisa nt	Insuffisa nt	Correct	Bien	Très Bien	Commentaires
Tête et encolure						
Rayons						
Dos						
Membres (état et conservation)						
Aplombs						
Impression générale						
Récap Modèle	AJ		QU	SEL	EL	

MENTION OBTENUE

GRILLE DE NOTATION DES TESTS

	3 ans	4 ans et +
DONNER LES PIEDS ET LES CURER		
Donne et se laisse tenir les 4 pieds sans effort et sans défense	5	5
Nécessite un effort pour prendre un pied, sans défense	5	4
Nécessite un effort pour maintenir un pied levé	4	3
id. plusieurs pieds levés	2	1
Ne donne pas les pieds ou dangereux pour son cavalier	0	0
POSE DU HARNAIS ET MISE A LA VOITURE		
Immobilité totale et confiante sans l'intervention du groom (groom autorisé pour le passage des bracelets)	5	5
Légère défense au moment de la pose d'une pièce	4	3
Intervention du coéquipier	3	2
Désobéissance ou défense	2	1
Deux désobéissances ou défenses	1	0
Plusieurs désobéissances ou défenses, exécution mettant en danger le meneur ou le groom	0	0
EMBARQUER DANS UN VAN 2 PLACES ET EN DESCENDRE		
Embarque et descend sans hésitation, avec une seule personne	5	5
Embarque sans hésitation, hésite à redescendre, avec une seule personne	5	4
Hésite à embarquer (une personne)	4	3
Embarque ou débarque avec une seule personne avec défense	3	2
Nécessite une aide	2	1
Nécessite deux ou trois aides	1	0
Ne monte pas	0	0
TESTS ATTELES		
Exécute le test sans hésitation et en confiance	5	5
Marque une hésitation sans défense	5	4
Hésitation prolongée sans défense	4	3
Désobéissance ou défense	3	2
Désobéissance et défense	2	1
Deux désobéissances ou grosse défense	1	0
Trois désobéissances ou cheval qui se pointe, ou exécution mettant en danger le meneur ou le groom	0	0

Article 5

Epreuves de qualification bâties

A. Objet des épreuves

Principe général : elles ont pour objet de mettre en valeur certaines qualités demandées à un âne ou une mule destiné à une pratique bâtie qui allie **PLAISIR** et **SECURITE**.

CARACTERE : critère prépondérant, on recherche un animal confiant, peu émotif, disponible et coopératif avec lequel le pratiquant est en sécurité.

ALLURES : Le pas doit être suffisamment étendu, cadencé, équilibré. On recherchera un engagement net.

MODELE : on attachera surtout de l'importance au dos et au rein, à l'encolure, aux aplombs. L'harmonie de l'ensemble est prise en compte sans qu'elle soit prépondérante. On recherchera des modèles « porteurs » aux aplombs droits.

Ces épreuves ne sont pas destinées à établir un classement mais

- ❑ à mettre en évidence des ânes et mules adaptés à une utilisation de loisir du type randonnées d'extérieur pour permettre :
 - aux éleveurs de valoriser leur production,
 - aux utilisateurs de se procurer une monture un équidé testé,
 - la rencontre des éleveurs et des utilisateurs.
- ❑ permettre aux professionnels de la randonnée bâtie de faire qualifier leurs ânes, la qualification étant un instrument de promotion (affichage dans les écuries, plaques sur les boxes, dépliants...).
- ❑ permettre à la clientèle de ces établissements d'avoir une information sur la qualité du piquet d'ânes proposés.
- ❑ favoriser la sélection de reproducteurs en distinguant les sujets qui, principalement par leur comportement, réunissent les qualités recherchées pour la pratique bâtie ; encourager les éleveurs à entreprendre une démarche de sélection en ce sens.
- ❑ entretenir une démarche de réflexion à propos des qualités de l'âne et de la mule de loisir, et accorder une attention particulière au comportement dans l'évaluation des aptitudes d'un maximum d'ânes et mules.

B . Anes et mules

Ces épreuves sont ouvertes à tous les ânes et mules préalablement identifiés âgés de 3 à 21 ans et répondant aux conditions sanitaires en vigueur. Seuls sont considérés comme identifiés les équidés munis d'un document d'identification établi ou enregistré par L'IFCE ou du double de la fiche d'identification en cours de validité (2 mois) établie par une personne habilitée.

conditions sanitaires

Ne peuvent participer aux épreuves que les animaux régulièrement vaccinés contre la grippe équine : la mention de ces vaccins doit figurer sur le document d'accompagnement.

Les animaux dont l'état sera jugé insuffisant ne seront pas autorisés à participer aux épreuves.

Les animaux présentant une boiterie seront immédiatement éliminés, de même que tout animal présentant un comportement dangereux, pour son ânier (se pointe, etc...) ou les autres animaux (mord, tape, signes d'agressivité, etc...).

C . Aniers et muletiers

L'épreuve est ouverte aux âniers et muletiers de tous âges présentant une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile. Les meneurs mineurs devront présenter leur animal sous la responsabilité d'une personne majeure **présente**.

Une tenue correcte est exigée. De même, le harnachement doit être en bon état.

Toute brutalité ou cruauté à l'égard des ânes et mulets sera sanctionnée par une exclusion de l'épreuve.

Le fouet est interdit ; le port du stick est autorisé, mais les juges en tiennent compte lors de l'attribution des notes, qui sont baissées en fonction de l'usage qu'il en est fait. Pour les allures, l'usage du stick par une tierce personne est recommandée.

D. Déroulement de l'épreuve

L'épreuve comporte 2 parties : une série de 12 tests de comportement ainsi qu'une présentation en main devant le jury pour juger du modèle et des allures.

.L'organisateur détermine, en accord avec le jury, l'ordre des deux parties de l'épreuve.

1) Les tests de comportement :

Les équipements (bâts, caveçon, cabestre, brides,...) liés à des spécificités géographiques sont autorisés. Le jury vérifiera que les ânes ou mules peuvent s'écarter du groupe.

L'épreuve est composée de :

- 4 tests de l'épreuve de comportement qui sont obligatoires :
 - Monter dans un van
 - Donner les pieds étant attaché
 - Harnachement : les ânes et les mulets devront être harnachés d'un bât et faire preuve de calme lors de la mise en place de celui-ci et de la charge. La charge mise sur le bât est de 40kg. Le positionnement de la charge sur le bât se fait avec deux personnes.
 - Surprise visuelle ou sonore.

- Autres tests : (8 à choisir dans la liste ci-dessous non exhaustive)
 - Franchissement de 4 à 5 barres au sol espacées de 50 cm
 - Franchissement d'une planche basculante
 - Franchissement d'une passerelle
 - Franchissement d'un gué
 - Passage près d'un engin dont le moteur tourne : tondeuse à gazon, tracteur
 - Passage sous un portique ou des branches basses
 - Passage au travers d'un rideau de lanières
 - Passage sur une bâche ou de la moquette de couleur vive
 - Passage marcher sur des pneus (ceux-ci sont censés reproduire un sol mouvant)

Tous autres tests peuvent être mis en oeuvre à condition que cela ne nuise pas à la sécurité des animaux et des meneurs.

Les parcours de labellisation peuvent être montés sur place lors des concours. On privilégiera alors, dans la mesure du possible des obstacles « naturels » utilisant les ressources du lieu (rivière, butte, marches, portail,...).

Des parcours fixes labellisés par l'INAM et l'IFCE peuvent aussi servir de support à ces qualifications. Leurs plans sont alors déposés et toute modification fait l'objet d'une nouvelle labellisation.

La longueur du parcours dépend du lieu, il est toutefois important que les animaux puissent reprendre du calme après chaque obstacle. Ceux-ci doivent être distants d'au moins 25 mètres.

2) Présentation en main devant le jury pour juger le modèle et le pas.

Le modèle et le pas sont évalués selon la grille d'appréciation jointe au présent règlement. Ils sont notés sur 60. Ce document peut être remis à titre d'information aux participants concernés.

E. Jugement et notation :

1) Tests de comportement

Chaque test est noté de 0 à 5.

Des grilles de notation sont données à titre indicatif

Un animal réticent lorsqu'il se présente pour un premier passage peut montrer de la confiance au second essai. Il doit être jugé favorablement au vu de son aptitude à apprendre.

Au delà de trois essais infructueux, le test est noté ZERO.

Le jury est souverain. Ses décisions sont sans appel.

Tests de comportement

Chaque test est noté de 0 à 5.

Des grilles de notation sont données à titre indicatif.

Un animal réticent lorsqu'il se présente pour un premier passage peut montrer de la confiance au second essai. Il doit être jugé favorablement au vu de son aptitude à apprendre.

Au delà de trois essais infructueux, le test est noté ZERO.

Le barème des points ouvrant droit aux trois catégories est le suivant :

55 points et plus	Accès potentiel à la catégorie ELITE
de 48 points à 54 points	Accès potentiel à la catégorie SELECTION
de 39 points à 47 points	Accès potentiel à la catégorie QUALIFIE
38 points et au-dessous	Pas d'accès aux mentions.

Ne peut obtenir la mention « Elite » un âne ou mulet ayant obtenu la note de 0 à l'un des trois tests obligatoires suivants :

- monter et descendre d'un van,
- donner les pieds,
- harnachement, pose du bât

2) Modèle

Il est évalué selon la grille jointe : les graves défauts d'aplomb, les tares importantes, les traces d'usure précoce écartent l'animal de l'accès aux mentions.

Dans les autres cas :

C'est la colonne qui recueille le plus de croix qui permet l'accès potentiel à une catégorie:

- majorité de croix dans la colonne « correct » Accès potentiel à la catégorie QUALIFIE
- majorité de croix dans la colonne « bien » Accès potentiel à la catégorie SELECTION
- majorité de croix dans la colonne « très bien » Accès potentiel à la catégorie ELITE

Dans le cas où l'accès à une catégorie ne peut être clairement déterminé par une majorité de croix attribuées dans une colonne, le jury est souverain dans sa décision finale pour l'accès potentiel à une catégorie.

H. Attribution de la qualification

La qualification loisir bât

Les ânes et mulets ne sont pas classés entre eux mais répartis en 3 catégories.

La catégorie à laquelle a accès l'animal est déterminée par la mention la plus basse obtenue sur les deux parties notées, à condition que les épreuves comportementales obligatoires aient été dûment effectuées, sans élimination avec une note de 0.

TESTS de COMPORTEMENT sur 60		MODELE ET ALLURES sur 60	
55 points et +	ELITE LOISIR	48 pts et +	ELITE LOISIR
48 à 54 points	SELECTION LOISIR	De 43 pts à 47 pts	SELECTION LOISIR
39 à 47 points	QUALIFIE LOISIR	De 39 pts à 42 pts	QUALIFIE LOISIR

Les ânes et mulets n'ayant pas atteint les notes indiquées dans l'une des 3 catégories sont ajournés.

La mention de la catégorie obtenue est portée sur le document d'identification.
« Epreuve de Qualification LOISIR BAT / Lieu : / Date : / MENTION : »

La qualification loisir bât pro

Cette qualification est ouverte à tous les ânes et mulets de quatre ans et plus .Elle a pour but de labelliser des animaux susceptibles d'être loués ou utilisés par plusieurs âniers ou randonneurs différents.

Les épreuves et les critères d'attribution sont les mêmes que celle de la qualification loisir bât. La différence réside dans le fait que lors des épreuves de comportement l'âne ou le mulet sont manipulés et menés par une personne désignée par le président du jury. Cette personne doit être compétente dans la manipulation et le menage des ânes et ne doit pas avoir de liens familiaux ni de travail avec le propriétaire.

La mention de la catégorie obtenue est portée sur le document d'identification.

« Epreuve de Qualification LOISIR BAT PROFESSIONNEL / Lieu:/ Date : / MENTION : »

I. Prix

Pour les ânes, mules et bardots de 3 à 5 ans inscrits à un stud-book français ou à un registre, l'épreuve peut être dotée de prix en espèces offerts par L'IFCE. Le cumul des primes sur une même année n'est possible que s'il y a progression dans le niveau des épreuves (local, régional, national).

Tous les animaux obtenant une mention reçoivent une plaque d'écurie.

J. Jury

La désignation du jury et de son représentant est de la responsabilité du représentant local de l'IFCE

Le jury est composé d'au moins trois personnes dont :

- un représentant de l'IFCE
- un représentant du collège éleveur de l'Institut national Asin et Mulassier,
- un représentant du collège utilisateur de l'Institut national Asin et Mulassier,

Le jury est souverain. Ses décisions sont sans appel.

K. Engagements

Les engagements doivent se faire par écrit en utilisant le formulaire de l'organisateur au moins 10 jours avant l'épreuve et être accompagné d'un relevé d'identité bancaire pour les animaux qui donnent droit à la perception d'une prime.

**GRILLE D'ÉVALUATION Epreuve batées
Modèle et pas**

NOM :
 PROPRIÉTAIRE :
 n° SIRE
 robe:

Age
 taille
 sexe M/F/H :

		COMMENTAIRES	Note
ENCOLURE	Longueur, bord supérieur, bord inférieur, orientation, attache, greffe		
		Sur 10	
MEMBRES ANTERIEURS et APPLOMBS	Garrot, épaule, bras, avant-bras, genoux, canon, paturons, sabots		
		Sur 10	
CORPS	Dos, sanglage, flanc, ligne du dessous		
		Sur 10	
REIN	Musculature, profil		
		Sur 10	
MEMBRES POSTERIEURS et APPLOMBS	Hanche, croupe, cuisse, fesse, jarrets, canons, paturons, sabots		
		Sur 10	
ACTIONS au pas	Amplitude, engagement, pistes		
		Sur 10	
			TOTAL /60

GRILLE D'ÉVALUATION DES TESTS DE COMPORTEMENT

CONCOURS		Date:	
nom :	nom du meneur		
n° SIRE :	race :		
n° Puce :	âge :		Note
Camion, van (5pts)	monte seul 5, deuxième essai 4, troisième essai 3. Au delà 0. La présence d'un aide divise les points par 2		
Pied (5pts)	moins 1 par défense. Si mise en danger du meneur ou d'un éventuel aide : 0. La présence d'un aide divise les points par 2		
Harnachement (5pts)	Se laisse harnacher seul 5, nécessité d'être deux divise les points par 2. Chaque défense - 1 points.		
Surprise (5pts)	aucun écart, ni accélération, ni arrêt 5, arrêt -1, écart -1, accélération -1, premier refus -2, deuxième refus -3. La présence d'un aide divise les points par 2		
Passage 1 (5pts)	aucune hésitation 5, une hésitation -0,5, un arrêt -1, premier refus -2, deuxième refus -3. La présence d'un aide divise les points par 2		
passage 2 (10pts)	aucune hésitation 5, une hésitation -0,5, un arrêt -1, premier refus -2, deuxième refus -3. La présence d'un aide divise les points par 2		
Passage 3 (5pts)	aucune hésitation 5, une hésitation -0,5, un arrêt -1, premier refus -2, deuxième refus -3. La présence d'un aide divise les points par 2		
Passage 4 (5pts)	aucune hésitation 5, une hésitation -0,5, un arrêt -1, premier refus -2, deuxième refus -3. La présence d'un aide divise les points par 2		
Passage 5 (5pts)	aucune hésitation 5, une hésitation -0,5, un arrêt -1, premier refus -2, deuxième refus -3. La présence d'un aide divise les points par 2		
Passage 6 (5pts)	aucune hésitation 5, une hésitation -0,5, un arrêt -1, premier refus -2, deuxième refus -3. La présence d'un aide divise les points par 2		
Passage 7 (5pts)	aucune hésitation 5, une hésitation -0,5, un arrêt -1, premier refus -2, deuxième refus -3. La présence d'un aide divise les points par 2		
Passage 8 (5pts)	aucune hésitation 5, une hésitation -0,5, un arrêt -1, premier refus -2, deuxième refus -3. La présence d'un aide divise les points par 2		
<u>TOTAL sur 60</u>			

